



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2020 . Tome 1 - édition du 08/10/2020





Délégation départementale des Alpes Maritimes
 Département "Administration des Petites Terres/Alpes"
 Service de l'offre médico-sociale,
 Appui à l'activité budgétaire et financière -
 Personnes handicapées.
 Allée suite par : M. Kamel Haddouj
 Courriel : an-spa-ars@ars-alpes.fr
 Téléphone : 04.93.55.51.70
 Télécopie : 04.93.55.51.77

CPOM ADAPEI DGC 2020 - tableau du 28/09/2020

N° FINESS	Capacité au 31/12/2019	BASE année pleine pour 2020	taux 2020 :	ALLOUÉ 2020	CNR Prime Covid	Situation critique	soins à l'investissable	TOTAL CNR	EAP 2020 MIN 2019	TOTAL Recours Nouveles	Trop perçu recettes Creton CA 2018	DGF 2020 alloués	BASE année pleine pour 2021
Etablissements et Services													
060792215	ESAT ANTIRES	156	1 916 944,72 €	16 169,13 €	1 913 113,25 €	26 871,00 €		26 871,00 €				1 969 986,55	1 943 113,55 €
060781341	ESAT CANNES	121	1 476 455,32 €	12 419,87 €	1 489 005,19 €	12 385,00 €		13 385,00 €				1 502 310,19	1 489 005,19 €
060791571	ESAT LA SIAGNE	143	1 794 534,43 €	13 463,14 €	1 809 997,77 €	12 646,00 €		12 646,00 €				1 822 643,77	1 809 997,77 €
060784154	ESAT MENTON	127	1 541 043,13 €	13 098,87 €	1 554 142,00 €	2 108,00 €		3 186,00 €				1 556 250,00	1 554 142,00 €
060781814	ESAT NICE	354	4 397 509,95 €	37 379,51 €	4 414 909,36 €	25 421,00 €		25 421,00 €				4 460 393,46	4 434 909,46 €
	TOTAL ESAT	901	11 116 567,15 €	93 650,82 €	11 211 227,97 €	80 156,00 €	0,00 €	80 156,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 311 585,97	11 231 227,97 €
060016029	FAM LES PALMIERS	24	632 247,27 €	6 332,47 €	639 579,44 €	47 423 €		47 423 €	81 333 €			687 002,84	639 579,84 €
060003183	MAS CANTA GALET	66	5 201 626,66 €	43 213,83 €	5 245 840,39 €	56 938 €		56 938 €				5 302 748,49	5 245 840,39 €
060793589	MAS DES FONTAINES	55	4 255 773,78 €	42 527,74 €	4 298 301,52 €	78 917 €		78 917 €				4 374 208,52	4 295 301,52 €
	TOTAL FAM-MAS	145	10 087 647,81 €	93 074,04 €	10 180 721,45 €	183 238,00 €	0,00 €	183 238,00 €	0,00 €	0,00 €		10 363 959,85	10 180 721,85 €
060785052	IME PIERRE MERLI	93	3 541 173,74 €	30 099,98 €	3 571 273,72 €	18 969,00 €		18 969,00 €				3 203 099,00	3 571 273,72 €
060794104	SERRAVAL PIERRE MERLI	49	1 006 945,25 €	7 567,24 €	1 016 532,49 €	11 592,00 €		11 592,00 €				1 028 124,49	1 016 532,49 €
	TOTAL IMPRESSAD	125	4 548 118,99 €	37 667,22 €	4 587 780,21 €	30 561,00 €	0,00 €	30 561,00 €	0,00 €	4,00 €	-387 143,72 €	4 231 223,49	4 587 806,21 €
	TOTAL CPOM	1171	25 774 353,95 €	225 402,08 €	25 999 756,03 €	394 155,00 €	0 €	294 155,00 €	0,00 €	0,00 €	-387 143,72 €	25 906 767,31	25 999 756,03 €

Mesures nouvelles : Mas Canta Galet, 166 667 € PCPE convention pérennisation du 29/04/2019 et EAP 2020 d'un montant de 83 333,00€.
 Crédits non reconductibles : primes Covid-19. Reprise du trop perçu d'un montant de 41 843€
 Conformément au ROB 2020, reprise du trop-perçu "recettes Creton" d'un montant de 387 143,72€ pour IME P. Merli

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
 des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°790 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS PALMEROSE – 060791712 - RECTIFICATIF

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS PALMEROSE (060791712) sise 0, 60-66 AV JOSEPH DURANDY, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°444 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS PALMEROSE - 060791712 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/07/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	597 213.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 997 463.26
	- dont CNR	49 143.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	600 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 194 676.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 778 549.05
	- dont CNR	49 143.10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	375 850.75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 158.50
	Reprise d'excédents	2 118.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 49 143.10€ s'établit à 4 729 405.95€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS PALMEROSE (060791712) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	250.66		120.50	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	247.84		119.32	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION ASILE EVANGELIQUE » (060002094) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 08/09//2020

Pour le Directeur Général et par délégation



Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N°800 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
MAS L'OUSTAOU – 0600085396 - RECTIFICATIF

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/09/2005 de la structure MAS dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) sise 0, CHE DE LOMBARDIE, 06730, SAINT ANDRE DE LA ROCHE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°394 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS L'OUSTAOU - 060008539 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 073 507.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 110 196.00
	- dont CNR	80 233.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 067 302.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 251 005.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 631 037.12
	- dont CNR	80 233.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	472 915.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	145 007.00
	Reprise d'excédents	2 046.12
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 55 000.00€ s'établit à 4 576 037.12€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	279.67		115.09	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	274.57		115.09	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 08/09/2020

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Pour le Directeur Général et par délégation

Romain ALEXANDRE


DECISION TARIFAIRE N°865 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IESDA BERLIOZ - 060781234

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision tarifaire modificative n°802 en date du 29/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IESDA BERLIOZ - 060781234 ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes-Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°802 en date du 29/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IESDA BERLIOZ - 060781234 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 749 063.86 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 138.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 297 717.43
	- dont CNR	28 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 624.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	61 751.83
	TOTAL Dépenses	1 756 231.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 749 063.86
	- dont CNR	28 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 167.97
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 756 231.83

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 100.00€ s'établit à 1 720 963.86€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 413.65 €.

Soit un prix de journée globalisé de 236.90 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 659 212.03 €.

(douzième applicable s'élevant à 138 267.67 €.)

- prix de journée de reconduction de 224.73 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 16/09/2020

Pour le directeur général et par délégation



Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Romain ALEXANDRE

DECISION TARIFAIRE N°866 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des Alpes Maritimes en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/10/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT
- Considérant La décision tarifaire initiale n°336 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/09/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 150 007.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 712.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	989 964.07
	- dont CNR	19 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 000.00
	- dont CNR	4 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 164 676.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 150 007.02
	- dont CNR	23 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 333.00
	Reprise d'excédents	5 336.05
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 000.00€ s'établit à 1 131 007.02€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 250.59€.

Le prix de journée est de 216.88€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 162 343.07€
(douzième applicable s'élevant à 96 861.92€)
 - prix de journée de reconduction : 222.88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060020948) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 17/09/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°867 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des Alpes Maritimes en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2007 de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°339 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489 ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 17/09/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée-part imputable à l'assurance maladie est fixée à 1 344 968.12 € dont – 48 800.36 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 777.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 102 889.07
	- dont CNR	-48 800.36
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 311.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 453 977.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification – part imputable à l'Assurance maladie	1 344 968.12
	- dont CNR	-48 800.36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 173.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 259,00
	Reprise d'excédents	28 776.59
	TOTAL Recettes	1 453 977.07

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 20 000.00€ s'établit à 1 324 968.12€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 414.01 €.

Soit un prix de journée globalisé de 281,17 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 422 545.07 €.

(douzième applicable s'élevant à 118 545.42 €.)

- prix de journée de reconduction de 286.98 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 17/09/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 868 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT L'ALMANDIN - 060020336

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ALMANDIN (060020336) sise 591, CHEM DE TENDE, 06740, CHATEAUNEUF GRASSE et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4/11/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ALMANDIN (060020336) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/08/2020 par la délégation départementale de ALPES MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 4/09/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 septembre 2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°267 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT L'ALMANDIN - 060020336 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 708 333.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 953.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 124.66
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 579.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	745 657.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	708 333.83
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 721.35
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 602.36
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 000.00€ s'établit à 693 333.83€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 777.82€.

Le prix de journée est de 65.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 693 333.83€ (douzième applicable s'élevant à 57 777.82€)
- prix de journée de reconduction : 65.84€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 21/09/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 869 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LA BASTIDE - 060790417

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA BASTIDE (060790417) sise 591, CHE DU CAMP DE TENDE, 06740, CHATEAUNEUF GRASSE et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4/11/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA BASTIDE (060790417) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/08/2020 par la délégation départementale de ALPES MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/09/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 septembre 2020;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°279 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LA BASTIDE - 060790417 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 331 455.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 364.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	985 558.38
	- dont CNR	29 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 905.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 448 828.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 331 455.41
	- dont CNR	29 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 394.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 978.44
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 29 500.00€ s'établit à 1 301 955.41€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 496.28€.

Le prix de journée est de 61.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 301 955.41€ (douzième applicable s'élevant à 108 496.28€)
- prix de journée de reconduction : 61.23€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 21/09/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°870 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD AFPJR - 060021607

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AFPJR (060021607) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AFPJR (060021607) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/08/2020 par la délégation départementale de ALPES MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/09/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 septembre 2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°250 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD AFPJR - 060021607.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 696 004.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 677.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	619 669.27
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 270.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	774 616.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	696 004.35
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 199.83
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 020.63
	Reprise d'excédents	33 392.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 684 004.35€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 000.36€.

Le prix de journée est de 169.90€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 717 396.44€
(douzième applicable s'élevant à 59 783.04€)
 - prix de journée de reconduction : 178.19€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060021607) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 21/09/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°871 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS DE SAINT JEANNET - 060021243

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE SAINT JEANNET (060021243) sise 0, CHE DE BEAUME GAIRARD, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE SAINT JEANNET (060021243) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/08/2020 par la délégation départementale de ALPES MARITIMES] ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/09/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 septembre 2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°253 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée MAS DE SAINT JEANNET - 060021243 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 364 647.12 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	730 236.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 404 157.30
	- dont CNR	58 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	523 361.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 657 754.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 364 647.12
	- dont CNR	58 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	279 028.23
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 079.30
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 657 754.65

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 58 000.00€ s'établit à 3 306 647.12€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 275 553.93 €.

Soit un prix de journée globalisé de 267.44 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 3 306 647.12 €.

(douzième applicable s'élevant à 275 553.93 €.)

- prix de journée de reconduction de 262.83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 21/09/2020

Pour le directeur général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°872 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/08/2020, par la délégation départementale des ALPES MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/09/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 septembre 2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°248 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 848 554.35 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 278.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 586 843.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	391 180.26
	- dont total CNR	-78 557.71
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 260 302.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 848 554.35
	- dont CNR	-78 557.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 985.21
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 833.44
	Reprise d'excédents	212 871.82
	TOTAL Recettes	2 260 302.53

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 33 500.00€ s'établit à 1 815 054.35€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 254.53 €.

Soit un prix de journée globalisé de 167.56 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2021: 2 139 983.88 €.
(douzième applicable s'élevant à 178 331.99 €.)
- prix de journée de reconduction de 193.98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 21/09/2020

Pour le directeur général et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 873 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LES PRES - 060789716**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES PRES (060789716) sise 2112, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES PRES (060789716) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/08/2020, par la délégation départementale de ALPES MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/09/2020 adressée par la personne ayant qualité de représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 septembre 2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°274 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES PRES - 060789716 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 008 625.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 845.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 377.96
	- dont CNR	29 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 718.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 079 942.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 008 625.11
	- dont CNR	29 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 261.30
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	56.14
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 29 000.00€ s'établit à 979 625.11€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 635.43€.

Le prix de journée est de 64.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

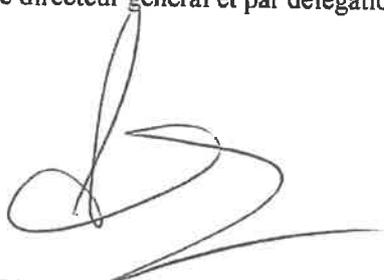
- dotation globale de financement 2021 : 979 681.25€ (douzième applicable s'élevant à 81 640.10€)
- prix de journée de reconduction : 64.15€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/09/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 874 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT PRELUDE - 060021078

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2009 de la structure ESAT dénommée ESAT PRELUDE (060021078) sise 107, AV JEAN MAUBERT, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PRELUDE (060021078) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/08/2020, par la délégation départementale de ALPES MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/09/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 septembre 2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°271 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT PRELUDE - 060021078 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 512 575.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 452.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	414 384.58
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 513.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	522 350.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	512 575.81
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 172.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 602.36
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 000.00€ s'établit à 505 575.81€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 131.32€.

Le prix de journée est de 62.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 505 575.81€ (douzième applicable s'élevant à 42 131.32€)
- prix de journée de reconduction : 62.42€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/09/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ



Délégation départementale des Alpes-Maritimes
 Département "Animation des Politiques Territoriales"
 Service de l'offre médico-sociale
 Allocation de ressources – Suivi budgétaire et financier
 Services Personnes Handicapées
 Affaire suivie par : Alexandra PASCUAL

Nice le 25/09/2020

CPOM LENVIVAL
 Annexe relative aux modalités de calcul de la dotation globalisée commune - DM2

	CAPACITE 2020	base d'entrée 2020	taux d'actualisation	actualisation	base actualisée 2020	CNR PRIMES COVID	CNR Plan de réorption des demandes de diagnostic en attente auprès des CRA- Equipes de renfort.	total CNR	dotation finale 2020	Pour information, dotation finale 2020 hors primes COVID	Nb de Journées prévisionnelles	tarifs Journaliers 2020 (calculé hors primes COVID)	base 2021
EAJ HENRI GERMAIN 08021058 - Vianaf	34	3 496 573,73 €	1,00%	34 565,74	3 531 640,47 €	52 000,00 €		52 000,00 €	3 583 640,47 €	3 531 640,47 €	9 948	355,01	3 531 840,47 €
EAJ HENRI GERMAIN 08021058 - Vianaf	15	729 556,05 €	1,00%	7 295,56	736 851,61 €				736 851,61 €	736 851,61 €	2 608	282,75	736 851,61 €
IES LES CHANTRELLES SAEP - GEMM 08021819	8	270 480,77 €	0,75%	2 021,88 €	272 519,45 €				272 519,45 €	272 519,45 €	708	384,91	272 519,45 €
IES LES CHANTRELLES S.E.E.F.E - GEMM 08021378	10	279 336,32 €	0,75%	2 095,02 €	281 431,34 €				281 431,34 €	281 431,34 €	1 843	152,70	281 431,35 €
IES LES CHANTRELLES S.E.E.S - GEMM 08021317	32	1 092 765,19 €	1,00%	10 927,65 €	1 103 692,84 €	23 000,00 €		23 000,00 €	1 126 692,84 €	1 103 692,84 €	8 225	177,30	1 103 692,84 €
CAMP 08021873		644 647,41 €	0,85%	5 479,50 €	650 126,91 €	15 800,00 €		15 800,00 €	665 926,91 €	650 126,91 €			650 126,91 €
CRA ANTHEM INOY 08020519		389 211,86 €	0,85%	3 393,30 €	402 605,16 €	10 000,00 €	140 221,00 €	150 221,00 €	552 826,16 €	542 826,16 €			402 605,16 €
Total		6 912 681,33 €		66 186,45 €	6 978 867,78 €	100 500,00 €	140 221,00 €	240 721,00 €	7 219 588,78 €	7 119 088,78 €	21 330		6 978 867,78 €

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe
 des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°879 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LENVAL - 060800174**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 060009958

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LES CHANTERELLES - 060013398

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP HENRI GERMAIN - 060020856

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) - 060021516

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP HOP LENVAL - 060789823

Institut pour déficients auditifs - IDA LES CHANTERELLES - 060791217

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°822 en date du 31/07/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 25/09/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) dont le siège est situé 57, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 7 219 588.78€, dont :
- 240 721.00€ à titre non reconductible dont 100 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 119 088.78€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 25/09/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 119 088.78 €
(dont 6 989 063.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	542 826.16	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	281 431.34	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	3 531 640.47	736 851.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	272 519.45	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	650 126.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	1 103 692.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	152.70	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	355.01	282.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	384.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	177.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 593 257.38€.
(dont 582 421.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 520 101.53€. Celle imputable au Département de 130 025.38€.
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 341.79€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 835.45€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
060789823	520 101.53	130 025.38

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 978 867.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 978 867.78 €
(dont 6 848 842.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	402 605.16	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	281 431.34	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	3 531 640.47	736 851.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	272 519.45	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	650 126.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	1 103 692.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

060009958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	152.70	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	355.01	282.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	384.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	177.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 581 572.30€ (dont 570 736.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 520 101.53€. Celle imputable au Département de 130 025.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 341.79€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 835.45€.

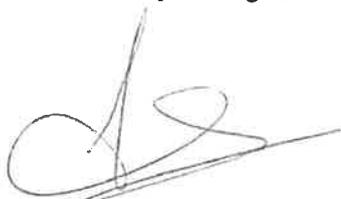
FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
060789823	520 101.53	130 025.38

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 25/09/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°880 en date du 28/09/2020
Annule et Remplace la décision tarifaire n°841 en date du 07/08/2020
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE
IME MIRASOL - 060781176

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME MIRASOL (060781176) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°841 en date du 07/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME MIRASOL - 060781176 ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée imputable à l'assurance maladie est fixée à 2 279 700.74 € dont - 134 019,56 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	387 357.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 753 792.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	470 437.30
	Total CNR	-134 019.56
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 611 586.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 431 720.30
	dont Dotation globalisée - part imputable à l'assurance maladie (dont CNR : - 134 019.56)	2 279 700.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 491.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 375.00
	Reprise d'excédents	107 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 000.00€ s'établit à 2 261 700.74€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 475.06 €.

Soit un prix de journée globalisé de 232.56 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 2 520 720.30 €.

(douzième applicable s'élevant à 210 060.02 €.)

- prix de journée de reconduction de 242.87 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 28/09/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'G' followed by a long horizontal stroke.

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°881 en date du 28/09
Annule et Remplace la décision tarifaire N° 840 en date du 07/08/2020
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE
IME VALFLEURS - 060780111

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME VALFLEURS (060780111) sise 46, CHE DE L'ORME, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°840 en date du 07/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME VALFLEURS - 060780111 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 10/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée imputable à l'Assurance Maladie est fixée à 1 839 684.01 € dont -75 406.30 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 223.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 620 186.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 788.00
	Total CNR	- 75 406.30
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 094 197.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 932 590.31
	Dont Dotation globalisée imputable à l'assurance maladie dont CNR : -75 406.30	1 839 684 .01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 557.00
	Reprise d'excédents	127 450.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 17 500.00€ s'établit à 1 822 184.01€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 848.67 €.

Soit un prix de journée globalisé de 199.28 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 2 042 540.31 €.

(douzième applicable s'élevant à 170 211.69 €.)

- prix de journée de reconduction de 212.54 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 28/09/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Guez', written over a horizontal line.

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°882 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°730 en date du 23/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 488 113.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 154.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 234 663.27
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 161.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 525 979.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 488 113.45
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 813.00
	Reprise d'excédents	12 053.17
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 25 000.00€ s'établit à 1 463 113.45€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 926.12€.

Le prix de journée est de 168.43€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 475 166.62€
(douzième applicable s'élevant à 122 930.55€)
 - prix de journée de reconduction : 169.81€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060801362) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 28/09/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°883 en date du 28/09/2020
Annule et Remplace la décision tarifaire n° 843 en date du 10/08/2020 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE
EEAP LES HIRONDELLES - 060780087

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP LES HIRONDELLES (060780087) sise 160, RTE DES CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°843 en date du 10/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EEAP LES HIRONDELLES - 060780087 ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée imputable à l'Assurance Maladie est fixée à 2 926 952.21 € dont – 83 204.71€ à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	385 160.92
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 368 006.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	549 784.00
	Total CNR	- 83 204.71
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 302 950.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 010 156.92
	dont dotation globalisée imputable à l'Assurance maladie (dont CNR : -83 204.71)	2 926 952.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 006.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 235.00
	Reprise d'excédents	203 553.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 912.68 €.

Soit un prix de journée globalisé de 475.76 € (internat : 537.72 €; semi-internat : 398.07 €)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 3 213 709.92 €.

(douzième applicable s'élevant à 267 809.16 €.)

- prix de journée de reconduction de 507.94 € (internat : 574.09 € ; semi-internat : 424.98 €)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 28/09/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°884 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DES ALPES MARITIMES - 060790292**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CANTA GALET - 060003183

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES PALMIERS - 060016029

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE CANNES - 060781341

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE NICE - 060781614

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE MENTON - 060784154

Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE MERLI - 060785052

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE LA SIAGNE - 060791571

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE ANTIBES - 060792215

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DES FONTAINES - 060793569

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PIERRE MERLI - 060794104

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°680 en date du 23/07/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé 0, AV EMMANUEL PONTREMOLI, 06204, NICE, a été fixée à 25 906 767.33€, dont :

- -92 988.72€ à titre non reconductible dont 336 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 25 570 767.33€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 25 570 767.33 €
(dont 25 570 767.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 563 840.87	0.00	418 907.62	0.00	0.00	250 000.00	0.00
060016029	643 002.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	1 488 810.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	4 428 893.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	1 552 750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	834 405.56	2 348 693.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	1 808 643.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	1 938 986.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	4 279 708.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060794104	0.00	0.00	1 014 124.49	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	--------------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	276.98	0.00	118.44	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	81.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	56.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	59.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	59.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	369.70	173.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	59.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	58.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	218.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	219.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 130 897.27 (dont 2 130 897.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 25 999 756.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 25 999 756.05 €
(dont 25 999 756.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 576 932.87	0.00	418 907.62	0.00	0.00	250 000.00	0.00
060016029	639 579.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	1 489 005.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	4 434 969.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	1 554 142.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	835 436.56	2 735 837.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	1 809 997.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	1 943 113.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	4 295 301.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	1 016 532.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	277.78	0.00	118.44	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	80.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	56.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	59.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	59.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	370.15	202.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	59.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	58.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060793569	219.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	220.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 166 646.34 (dont 2 166 646.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 28/09/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 portant habilitation funéraire N° 2019.06.021 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF, sous l'enseigne PFG – Services Funéraires, sis 99 avenue de Nice à Antibes (06600) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 10 juin 2020 par M. Edouard Delcourte, directeur du secteur opérationnel de Cannes, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Groupe OGF**, sous l'enseigne **PFG – Services Funéraires**, sis 99 avenue de Nice à **Antibes** (06600) ;

représenté par **Monsieur Edouard Delcourte**, responsable légal,

est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SAS « Hygeco Post Mortem Assistance », sise 33 avenue de La Libération à Canéjan 33610 - sous le N° 15-33-0405).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0173**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**, à compter du **1^{er} octobre 2020**.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

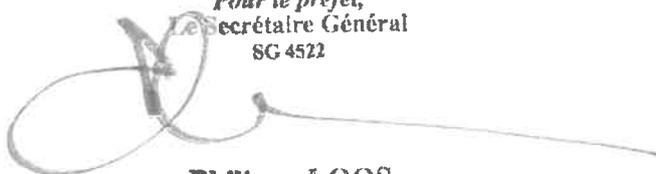
Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **7 AOUT 2020**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTE PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2006 portant habilitation funéraire N° 2006.06.002 de l'entreprise de pompes funèbres « Les Jardins de La Roya », sise 5 rue Pasteur à Breil-sur-Roya (06540) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 14 août 2020 par M. Eric Faustini, gérant de la SARL Les Jardins de La Roya pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres « Les Jardins de La Roya - Accueil Funéraire de la Roya Bevera », sise 5 rue Pasteur à Breil-sur-Roya (06540) ;

représentée par Monsieur Eric Faustini, gérant de la SARL,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **20-06-0217**.
- Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**, à compter de ce jour.
- Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **1 SEP. 2020**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 portant habilitation funéraire N° 2015.06.024 de la Régie des Pompes Funèbres de Mouans-Sartoux, dont le siège social est situé à la mairie de Mouans-Sartoux (06370) ;

CONSIDERANT que compte tenu du départ du régisseur actuel, Mme Dominique Ginoux, agent communal, il convient de nommer temporairement le maire de Mouans-Sartoux en qualité de représentant de la régie funéraire, dans l'attente de l'obtention par le futur nouvel agent désigné responsable de la régie funéraire, des formations diplômantes réglementaires ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

AR R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 octobre 2015 est modifié comme suit :

« **La Régie des Pompes Funèbres de Mouans-Sartoux**, dont le siège social est situé à la mairie de Mouans-Sartoux (06370) ;

représentée par **M. Pierre ASCHIERI**, maire de Mouans-Sartoux,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des corbillards.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- 1 SEP. 2020

Fait à Nice, le


**Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522**
Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2014 portant habilitation funéraire N° 2014.06.050 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SARL Pompes Funèbres – Marbrerie COLLOMP - PFC, sis 63 avenue de La Libération à Grasse (06130) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement susvisé, formulée le 12 août 2020 par M. Marc URBANI, responsable légal de l'entreprise, transformée de SARL en SAS, suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Pompes Funèbres C – PFC**, sous l'enseigne « **Pompes Funèbres Collomp** », sis 63 avenue de La Libération à Grasse (06130) ;

représenté par **Monsieur Marc URBANI**, président de la SAS,

est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec l'EURL « Le Trèfle Blanc », sise 151 chemin du Ginesté à Flayosc 83780 - sous le N° 18-83-50).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0048**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**, à compter de ce jour. Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

- 1 SEP 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2014 portant habilitation funéraire N° 2014.06.051 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SARL Pompes Funèbres – Marbrerie COLLOMP - PFC, sis 13 avenue Janvier Pasero à Mandelieu La Napoule (06210) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement susvisé, formulée le 12 août 2020 par M. Marc URBANI, responsable légal de l'entreprise, transformée de SARL en SAS, suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Pompes Funèbres C – PFC**, sous l'enseigne « **Pompes Funèbres Collomp** », sis 13 avenue Janvier Pasero à **Mandelieu La Napoule (06210)** ;

représenté par **Monsieur Marc URBANI**, président de la SAS,

est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec l'EURL « Le Trèfle Blanc », sise 151 chemin du Ginesté à Flayosc 83780 - sous le N° 18-83-50).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0047**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**, à compter de ce jour. Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **1 SEP 2020**

Philippe Loos
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTE PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2007 portant habilitation funéraire N° 2007.06.016 de l'entreprise Pompes Funèbres Faustini, sise 5 avenue Carnot à Menton (06500) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 14 août 2020 par M. Johann Faustini, gérant de la SARL Pompes Funèbres Faustini pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Pompes Funèbres Faustini**, sise 5 avenue Carnot à Menton (06500) ;

représentée par **Monsieur Johann Faustini**, gérant de la SARL,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0216**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**, à compter de ce jour.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **1 SEP. 2020**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTE PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant habilitation funéraire N° 2019.06.014 de l'entreprise de pompes funèbres SARL Pompes Funèbres – Marbrerie Raygot, sise 51, avenue Reine Victoria à Nice (06000) pour une durée d'un an ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 13 août 2020 par Messieurs Nicolas et Christopher Raygot, co-gérants de la SARL Pompes Funèbres – Marbrerie Raygot, pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par les intéressés, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres **SARL Pompes Funèbres – Marbrerie Raygot**, sise 51, avenue Reine Victoria à Nice (06000) ;

représentée par Monsieur **Nicolas Raygot**, co-gérant de la SARL,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **20-06-0141**.
- Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**, à compter de ce jour.
- Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

1 SEP. 2020

Fait à Nice, le

Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2019 portant habilitation funéraire N° 2019.06.019 de l'entreprise de pompes funèbres « Thanatopraxie Véronique Aspe », sise Parc des Arboins - 755 route départementale 6085 – route Napoléon à Saint-Vallier de Thiey (06460) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 27 juillet 2020 par Mme Véronique Aspe, responsable légale de l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressée ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres « **Thanatopraxie Véronique Aspe** », sise Parc des Arboins - 755 route départementale 6085 – route Napoléon à **Saint-Vallier de Thiey** (06460) ;

représentée par **Madame Véronique Aspe**, responsable légale,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation.

.../...

- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **20-06-0148**.
- Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**, à compter du **8 septembre 2020**.
- Article 4 :** Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

- 1 SEP 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2019/25
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 8 décembre 2011 sous le numéro 2011/081 à l'entreprise Henri LISNARD ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Henri LISNARD, agissant en qualité de président, pour le compte de la SASU LISNARD CONSEIL sise à Cannes (06400) - 13, boulevard Carnot en date du 25 septembre 2019 ;
- VU la déclaration de la SASU LISNARD CONSEIL en date du 8 août 2019 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de M. Henri LISNARD en date du 8 août 2019 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SASU LISNARD CONSEIL dispose d'un établissement principal sis à Cannes (06400) - 13, boulevard Carnot ;

CONSIDERANT que la SASU LISNARD CONSEIL dispose dans ses locaux à son siège sis à Cannes (06400) - 13, boulevard Carnot de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SASU LISNARD CONSEIL est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/25.

Article 2 : la SASU LISNARD CONSEIL est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Cannes (06400) - 13, boulevard Carnot.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Cannes, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le - 9 SEP. 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE MODIFICATIF
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 12 février 2020 sous le numéro 2019/28 à la SARL DIRECTOIRE BUSINESS BORDEAUX ;
- VU la déclaration de changement de forme juridique et de président de la SARL DIRECTOIRE BUSINESS BORDEAUX en date du 25 février 2020 ;
- VU les changements intervenus et les justificatifs produits par courrier en date du 25 février 2020 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux de la SAS DIRECTOIRE BUSINESS FINANCE HOLDING en sa qualité de présidente et d'associée en date des 23 et 25 février 2020 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

CONSIDERANT que les documents fournis conduisent à modifier l'arrêté préfectoral portant agrément de la SARL DIRECTOIRE BUSINESS BORDEAUX ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

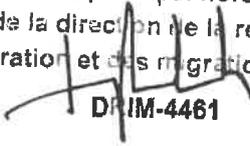
Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 délivrant l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, est modifié comme suit :

la SAS DIRECTOIRE BUSINESS BORDEAUX est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/28.

Le reste sans changement.

Article 2 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Cannes, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **9 SEP. 2020**

Pour le Préfet,
l'attaché principal hors classe
chargé de la direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations par intérim

D/IM-4461

Thierry Bulatti



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

**Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers**

ARRETE MODIFICATIF
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 12 février 2020 sous le numéro 2019/27 à la SARL DIRECTOIRE BUSINESS LYON ;
- VU la déclaration de changement de forme juridique et de président de la SARL DIRECTOIRE BUSINESS LYON en date du 25 février 2020 ;
- VU les changements intervenus et les justificatifs produits par courrier en date du 25 février 2020 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux de la SAS DIRECTOIRE BUSINESS FINANCE HOLDING en sa qualité de présidente et d'associée en date des 23 et 25 février 2020 ;

.../...

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que les documents fournis conduisent à modifier l'arrêté préfectoral portant agrément de la SARL DIRECTOIRE BUSINESS LYON ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 délivrant l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, est modifié comme suit :

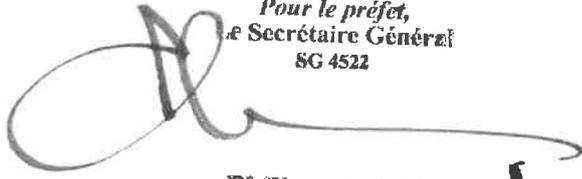
la SAS DIRECTOIRE BUSINESS LYON est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/27.

Le reste sans changement.

Article 2 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Cannes, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **9 SEP. 2020**

*Pour le préfet,
le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2019/21
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 14 octobre 2013 sous le numéro 2013/19 à la SARL BOYER NICE ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Antoine CHIAPPELLA, agissant en qualité de gérant, pour le compte de la SARL BOYER NICE sise à Nice (06300) - 14, rue Thaon de Revel en date du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU la déclaration de la SARL BOYER NICE en date du 16 juillet 2019 ;
- VU les attestations sur l'honneur de M. Antoine CHIAPPELLA, de Mme Karine CHIAPPELLA et M. BOYER Christophe, respectivement gérant et associés en date des 15 et 16 juillet 2019 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL BOYER NICE dispose d'un établissement secondaire - enseigne « Dom Center » sis à Nice (06300) – 9, route de Turin ;

CONSIDERANT que la SARL BOYER NICE dispose dans ses locaux à son établissement secondaire – enseigne « Dom Center » sis à Nice (06300) – 9, route de Turin de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la SARL BOYER NICE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/21.

Article 2 : la SARL BOYER NICE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement secondaire - enseigne « Dom Center » sis à Nice (06300) – 9, route de Turin ;

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **9 SEP. 2020**

Pour le Préfet,

l'attaché principal hors classe

**chargé de la direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations par intérim**


D KIM-446

Thierry Bulatti



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2020/09
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Joëlle DA COSTA, agissant en qualité de présidente, pour le compte de la SAS WORKING SPACE FACTORY sise à Nice (06000) - 455, Promenade des Anglais en date du 4 mai 2020 ;
- VU la déclaration de la SAS WORKING SPACE FACTORY en date du 17 avril 2020 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux de la SAS WORKING SPACE FACTORY et de la SARL ASLAN MANAGEMENT en date des 17 et 18 avril 2020 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SAS WORKING SPACE FACTORY dispose d'un établissement principal sis à Nice (06000) - 455, Promenade des Anglais ;

CONSIDERANT que la SAS WORKING SPACE FACTORY dispose dans ses locaux à son siège sis à Nice (06000) - 455, Promenade des Anglais de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SAS WORKING SPACE FACTORY est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2020/09.

Article 2 : la SAS WORKING SPACE FACTORY est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06000) - 455, Promenade des Anglais.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le - 9 SEP. 2020

Pour le préfet,
le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Sante.....	2
CPOM ADAPEI DGC 2020 tableau.....	2
DT 790 Mas Palmerose.....	3
DT 800 Mas Oustaou.....	6
DT 865 IESDA Berlioz.....	9
DT 866 Sessad Les Coteaux d Azur.....	12
DT 867 IME Les Coteaux Azur.....	16
DT 868 Esat Almandin.....	19
DT 869 Esat La Bastide.....	22
DT 870 Sessad AFPJR.....	25
DT 871 Mas St Jeannet.....	28
DT 872 IME St Jeannet IEPS.....	31
DT 873 Esat Les Pres.....	34
DT 874 Esat Prelude.....	37
DT 879 CPOM Fondation Lenval annexe.....	40
DT 879 CPOM Fondation Lenval.....	41
DT 880 IME Mirasol.....	45
DT 881 IME Valfleurs.....	49
DT 882 Sessad Corniche Fleurie.....	53
DT 883 EEAP Les Hirondelles.....	56
DT 884 ADAPEI AM.....	60
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	65
DRIM BARP PRU.....	65
Habilitation Domaine funeraire.... autres.....	65
Antibes PFG Services Funeraires.....	65
Breil sur Roya Les Jardins de la Roya.....	67
Mouans Sartoux Regie des PF de Mouans Sartoux modif.....	69
PF Collomp Grasse.....	71
PF Collomp Mandelieu.....	73
PF Faustini Menton.....	75
PF Marbrerie Raygot Nice.....	77
St Vallier de Thiey Thanatopraxie Veronique Aspe.....	79
Reglementation.....	81
Cannes SASU Lisnard Conseil.....	81
Directoire Business Bordeaux.....	83
Directoire Business Lyon.....	85
Dom Center.....	87
Nice Working Space Factory.....	89

Index Alphabétique

Antibes PFG Services Funeraires.....	65
Breil sur Roya Les Jardins de la Roya.....	67
CPOM ADAPEI DGC 2020 tableau.....	2
Cannes SASU Lisnard Conseil.....	81
DT 790 Mas Palmerose.....	3
DT 800 Mas Oustaou.....	6
DT 865 IESDA Berlioz.....	9
DT 866 Sesssad Les Coteaux d Azur.....	12
DT 867 IME Les Coteaux Azur.....	16
DT 868 Esat Almandin.....	19
DT 869 Esat La Bastide.....	22
DT 870 Sessad AFPJR.....	25
DT 871 Mas St Jeannet.....	28
DT 872 IME St Jeannet IEPS.....	31
DT 873 Esat Les Pres.....	34
DT 874 Esat Prelude.....	37
DT 879 CPOM Fondation Lenval annexe.....	40
DT 879 CPOM Fondation Lenval.....	41
DT 880 IME Mirasol.....	45
DT 881 IME Valfleurs.....	49
DT 882 Sessad Corniche Fleurie.....	53
DT 883 EEAP Les Hirondelles.....	56
DT 884 ADAPEI AM.....	60
Directoire Business Bordeaux.....	83
Directoire Business Lyon.....	85
Dom Center.....	87
Mouans Sartoux Regie des PF de Mouans Sartoux modif.....	69
Nice Working Space Factory.....	89
PF Collomp Grasse.....	71
PF Collomp Mandelieu.....	73
PF Faustini Menton.....	75
PF Marbrerie Raygot Nice.....	77
St Vallier de Thiey Thanatopraxie Veronique Aspe.....	79
DRIM BARP PRU.....	65
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	65